



COMPTE-RENDU

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION | 08/09/2015 |
| Délégués en exercice | 38 |
| Délégués présents | 35 |
| Pouvoir | 1 |
| Délégués votants | 36 |

Séance du lundi 14 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quatorze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, dûment convoqué s'est réuni à la maison communautaire de Montbozon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PRETOT, Président.

Titulaires présent(e)s :

AUTHOISON : F. Tarrapey
BEAUMOTTE-AUBERTANS : G. Parent, N. Seriot
BESNANS : P. Sarrazin
BOUHANS-LES-MONTBOZON : S. Laurent
CENANS : A. Delaborde
CHASSEY-LES-MONTBOZON : B. Jeannerod
COGNIERES : J-M. Grosjean
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE : M. Marchesini, E. Ferrand et A. Criqui
LA DEMIE : M-P. Paggi
FILAIN : A. Jourdet
LARIANS MUNANS : H. Prétot
LOULANS-VERCHAMP : J-P. Prétot, F. Chauvey et G. Blondel
LE MAGNORAY : D. Millefert
MAUSSANS : P. Marilly
MONTBOZON : J-Y. Gamet, G. Wolfersperger
NEUREY-LES-LA-DEMIE : S. Fleurot et D. Hezard
ORMENANS : D. Bas
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS : M. Cislaghi
THIEFFRANS : J-F. Mouillet
THIENANS : C. Beauprêtre
VALLEROIS-LORIOZ : M. Gauthier et D. Pagani
VELLEFAUX : J. Chenut et B. Dussaucy
VILLERS-PATER : F. Larrieu
VY-LES-FILAIN : J-C. Abrecht

Titulaire absente représentée par pouvoir :

MONTBOZON : C. Urlacher a donné pouvoir à G. Wolfersperger

Suppléants présents :

LA BARRE : N. Pelcy
ECHENOZ-LE-SEC : G. Roussel

Titulaires absent(e)s :

BEAUMOTTE-AUBERTANS : C. Grangeot
LA BARRE : B. Pelcy
ECHENOZ-LE-SEC : D. Pageaux
FONTENOIS-LES-MONTBOZON : D. Vagnet
MONTBOZON : C. Urlacher

Suppléants présent(e)s ne participant pas au vote : BOUHANS-LES-MONTBOZON : P. Spadetto / CENANS : P. Prétot / CHASSEY-LES-MONTBOZON : M. Delbos / COGNIERES : C. Bigey / FILAIN : F. Marmet / ORMENANS : M. Chevillard / THIEFFRANS : R. Magenet / VY-LES-FILAIN : D. Gazon

M Prétot présente M Philippe Giraud, coordonnateur du Contrat de rivière Ognon. Ce dernier a assisté la CCPMC lors de la rédaction du cahier des charges relatif à la restauration écologique de la Linotte ainsi que sur l'analyse des offres. Il a présenté le contexte général, le contexte local ainsi que les objectifs et enjeux de l'étude. Après avoir remercié M Giraud, M Prétot ouvre la séance.

1°. Général :

Mr Prétot informe le Conseil communautaire de sa volonté d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'un point relatif à la renégociation des prêts contractés par la Communauté de Communes avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16 juillet 2015.

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du Conseil communautaire du 16 juillet 2015.

1.2. Mission d'étude pour le programme de restauration écologique de la Linotte.

Attribution.

La date de remise des offres était fixée au 08 juin à 12h00.

Les services de la CCPMC ont réceptionné 3 plis.

Les plis ont été ouverts en commission le 09 juillet 2015 à Montbozon.

Le règlement de consultation prévoyait une analyse des offres selon les critères de pondération ci-dessous :

- valeur technique (60%)
- prix des prestations (40 %)

La note globale est sur 100.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des offres :

| | | | Téleos | IRH | Safège |
|-----------|-------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| Technique | Organisation de l'équipe | /5 | 5 | 5 | 4 |
| | La méthodologie et le descriptif de la démarche | /45 | 42 | 44 | 42 |
| | Les références du candidat concernant des études similaires | /10 | 9 | 8 | 9 |
| | TOTAL | /60 | 56 | 57 | 55 |
| Coût | TOTAL | /40 | 40 | 28 | 24 |
| | TOTAL GENERAL | /100 | 96 | 85 | 79 |

La commission réunie le 18 août propose de retenir la proposition de l'entreprise Teleos, la mieux disante.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer le marché, à le notifier à l'entreprise TELEOS SUISSE SARL, Les Rangiers 11^e, CH-2883 MONTMELON (Suisse) pour un montant de 14 200.00 € HT soit 17 040.00 € TTC et à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

1.3. Mission d'étude pour le programme de restauration écologique de la Linotte.

Demande de subvention. Autorisation.

Par délibération n° 76-2015 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015, le conseil communautaire a autorisé l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude qui a pour objet principal d'apporter une solution d'aménagement efficace localement (effacement des ouvrages) pour répondre aux problématiques de continuité écologique et de restauration physique de la Linotte intégrant les incidences locales (droits d'eau) et globales (hydrauliques et géomorphologiques) de ces aménagements.

Le coût de cette mission s'élève à 14 200.00 € HT. Cette étude est susceptible de bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Saône ainsi que de l'Agence de l'Eau sur la base du plan de financement suivant :

| Financeurs | Montant en € HT | % |
|-----------------|-----------------|----|
| Agence de l'Eau | 7 100.00 € | 50 |

| | | |
|-----------------------------------------|--------------------|------------|
| Conseil Départemental de la Haute-Saône | 4 260.00 € | 30 |
| Autres financeurs et/ou autofinancement | 2 840.00 € | 20 |
| TOTAL | 14 200.00 € | 100 |

Dans l'éventualité où ce co-financement serait moindre, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge la différence.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à solliciter l'octroi du financement mentionné ci-dessus, à signer tous les documents afférant à ce cofinancement et à procéder à son encaissement.

1.5. Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Monsieur le Président :

- explique que le contexte législatif a évolué. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (Loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement. Le PLU doit développer un volet « environnemental ».
- explique que certaines communes dotées d'un POS seront soumises de plein droit au RNU au 01/01/2016 et qu'elles n'auront plus la maîtrise du développement du foncier sur leur territoire. Cette démarche de prescription du PLUi permettra de proroger la validité des POS sur ces communes.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur. Il traduit le projet de territoire. Il devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant de :
- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergement touristique, et besoins liés aux activités économiques,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au territoire communautaire,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,
- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire.

MODALITES DE CONCERTATION :

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en termes de concertation car il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Pour cela, de multiples partenaires institutionnels seront associés, ainsi que le définit le code de l'urbanisme, mais le PLUi devra également être élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Ainsi les modalités de la concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- organisation de réunions publiques générales ou thématiques à différentes échelles du territoire, au minimum de 3,
- mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- information préalable assurée par divers supports et moyens de communication (site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, presse quotidienne, bulletin intercommunautaire,...),
- mise en place à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et dans les 27 communes d'un registre laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture,
- les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Président – Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois – ZA « Le Vay du Soleil » - 70230 MONTBOZON.

Le Conseil communautaire décide, **à la majorité** (8 contre et 7 abstentions) des membres présents et représentés, **de prescrire** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, **d'approuver** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois cités précédemment, **de fixer** les modalités de la concertation avec les habitants et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment, **de demander**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour apporter conseil et assistance à la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, **de donner** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUi et **de solliciter** de l'Etat l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée et que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

1.6. Taxe de séjour : actualisation des dispositions relatives à la taxe de séjour

La loi du 29 décembre 2014 modifie certaines dispositions relatives à cette taxe en ce sens qu'elle prévoit la création d'une catégorie d'hébergement pour les palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, le changement des barèmes de la taxe de séjour qui modifie sensiblement la grille de tarification et la modification des cas d'exonérations et la suppression de toutes réductions.

La présente décision vise à actualiser les tarifs de la taxe locale de séjour en conformité avec la loi susvisée, renvoie aux seules mesures prévues par les dispositions législatives pour ce qui concerne les cas d'exonérations et propose une nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme Wolfersperger demande si un accord a été passé avec la CC du Pays Riolais ?

Non lui répond Mme Delaborde. Chaque Communauté de Communes est indépendante.

Mme Wolfersperger lui propose de trouver un accord et d'avoir les mêmes taxes identiques.

Non lui répond Mme Delaborde car les augmentations seraient trop importantes d'un seul coup.

M Pagani trouve anormal que certains s'acquittent de cette taxe et d'autres pas. Il faut se donner les moyens de la percevoir.

Le Conseil communautaire décide, **à la majorité** (2 contre) des membres présents et représentés, **de modifier** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

| Type d'établissement | Tarif plancher | Tarif plafond | CCPMC 2015 | CCPMC 2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-------------------|
| Terrains de camping et de caravanage 1 et 2* | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € |
| Terrains de camping et de caravanage 3 et 4* | 0.20 € | 0.55 € | 0.30 € | 0.40 € |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0.20 € | 0.75 € | 0.40 € | 0.60 € |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0.20 € | 0.75 € | 0.40 € | 0.60 € |
| Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des | 0.20 € | 0.75 € | 0.30 € | 0.50 € |

| | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|---------------|
| parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes | | | | |
| Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, ... | 0.20 € | 0.75 € | 0.30 € | 0.50 € |
| Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, ... | 0.50 € | 1.50 € | 0.50 € | 0.50 € |
| Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, ... | 0.65 € | 2.25 € | 0.65 € | 0.70 € |
| Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, ... | 0.65 € | 3.00 € | 0.65 € | 0.70 € |

Il convient de préciser que certains contrats de location sont déjà signés. Les bordereaux de décompte pourront donc présenter des taux différents : nouveaux et/ou anciens taux durant une période transitoire 2016-2017.

Le Conseil communautaire **autorise** le Président à faire toutes démarches et à signer tout document afférent.

1.7. Transfert des biens des anciennes Communautés de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à la Communautés de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Suite à la procédure découlant du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a arrêté le 31 mai 2013 la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à la date du 1^{er} janvier 2014. A cette date, les deux anciens EPCI disparaissent. Aux termes de l'article 1042 A du CGI, les transferts de biens, droits et obligations résultant de fusions nécessitent l'établissement d'actes de cession auprès du bureau de service foncier, destinés à constater tout changement ou modification du nom du nouvel EPCI créé ; ce transfert étant exonéré de la taxe de publicité foncière.

La formalité de transfert de propriété de biens immobiliers opéré entre deux personnes morales de droit commun est satisfaite par le dépôt au service foncier de deux copies certifiées conformes à l'acte administratif constatant le transfert des biens lequel peut être établi en la forme administrative.

M Millefert demande qui va faire ce travail ? Mme Paggi lui répond que ce sera elle.

M Millefert demande si tout sera fait d'un seul coup. Mme Paggi lui répond qu'au regard de la masse de travail que cela représente, le plus urgent sera de traiter la zone d'activités.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** le transfert de l'ensemble des biens de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et de la Communauté de Communes du Chanois à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et **autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires, le cas échéant à établir les actes administratifs afférents et à signer tout document relatif à ce dossier.

1.8. Attributions de compensation

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les attributions de compensation sur le territoire de la CCPMC afin de tenir compte de la prise de la compétence scolaire ainsi que de la suppression des charges de l'OPAH.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 23 avril 2015 ; Vu l'adoption par les communes de la CCPMC à la majorité du rapport validé par la CLECT ; Vu le respect du délai de 3 mois afin que se prononcent les communes ; Il est proposé ce qui suit :

Compte tenu de la date de la délibération, le versement des attributions de compensation ne sera pas échelonné. Les attributions de compensation seront demandées aux communes à la fin du mois de septembre.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT du 23 avril 2015, approuve le montant des attributions de compensation 2015 présenté ci-dessus, autorise le Président à percevoir ou verser les sommes correspondantes et à signer tout document afférent.

1.9. Motion de contestation aux conseillers départementaux au sujet du 3^{ème} critère de calcul de l'AED (Aide Exceptionnelle Départementale)

Pour les communes de l'ex canton de Montbozon, jusqu'en 2014, les crédits du département pour les investissements de voirie étaient attribués selon deux critères (la longueur de voirie et l'effort fiscal). Cette année, un troisième critère est pris en compte, il s'agit de la moyenne des revenus forestiers par habitant calculée sur les quatre dernières années connues (soit 2011, 2012, 2013, et 2014 en 2015). Le choix de ce 3^{ème} critère peut paraître un moyen de limiter les inégalités entre les communes disposant de revenus forestiers et les communes n'en disposant pas ou peu. Cependant ce choix est discutable. En effet, des communes peuvent disposer de revenus importants autres que forestiers et dans ce cas, ils ne seront pas pris en compte.

D'autre part, le critère « revenus forestiers » tel qu'il est retenu n'est pas judicieux.

En effet, les revenus forestiers pris en compte sont des revenus bruts alors que les communes doivent s'acquitter de frais incompressibles calculés en fonction des ventes de bois. Il s'agit des frais de gardiennage et de la taxe à l'hectare dus à l'ONF. Ces deux redevances représentent un pourcentage important du produit des ventes de bois et risquent d'augmenter considérablement dans les années à venir. De plus, pour disposer d'un massif forestier rentable, les communes ont dû et doivent chaque année faire des choix budgétaires au profit des forêts et au détriment d'autres investissements. En effet, les travaux d'entretien et d'investissement (repiquage et autres) réalisés chaque année en forêt ont un coût important. C'est sans oublier également les nombreuses heures réalisées en régie par le personnel communal en forêt. D'autre part, l'exploitation des coupes nécessite ou a nécessité l'aménagement de routes forestières qui a grevé ou greève encore les budgets communaux.

Compte-tenu de ce qui précède, le choix de considérer les revenus fonciers bruts des communes et non pas leurs revenus forestiers nets apparaît comme une double peine pour les communes forestières.

Enfin, il convient d'évoquer également le nouveau calcul de la dotation forfaitaire des communes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2015, tel qu'il apparaît dans la note d'information du ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales du 7 mai 2015 (NOR : INTB1510939N). En effet, la contribution des communes au redressement des finances publiques pour 2015 est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées dans les comptes de gestion 2013, qui incluent les recettes forestières brutes (vente de récoltes et de produits forestiers). Ce qui pénalise les communes rurales forestières les plus actives. En clair, plus ces dernières ont vendu de bois, moins elles recevront de dotation forfaitaire.

En conclusion, le fait de retenir le produit des ventes de bois comme critère dans le calcul des dotations et des aides les plus importantes reçues par les communes pénalise considérablement les communes forestières.

Mme Fleurot expose qu'il s'agit d'une mauvaise perception de ce que l'on parle. Chaque conseiller départemental est maître de son aide et de ses critères d'attribution. Cette motion s'adresse aux conseillers communautaires dont l'ensemble des membres ne relève pas des critères. Elle pense que cette motion n'a rien à faire dans ce conseil car elle ne concerne que quelques communes. Mme Marmet dit que des communes sont trop pénalisées en prenant des recettes brutes. Mme Fleurot comprend la position et propose qu'un courrier co-signé soit envoyé par les communes flouées et qui exploitent des forêts au conseiller départemental.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, retire ce point des délibérations.

1.10. Assainissement Non Collectif : autorisation d'anticipation de paiement

Suite à la délibération n°104/2014 sollicitant la Communauté de Communes du Pays Riolois pour les contrôles SPANC, il a été décidé : « La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois facturera aux particuliers la prestation de contrôle de la manière suivante :

- un coût horaire de contrôle (terrain + administratif) de 30 € de l'heure ;
- un forfait déplacement de 15 €. »

Il convient d'ajouter « *l'usager recevra le rapport de contrôle à réception du paiement par chèque.* »

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** l'inscription de cette mention supplémentaire et **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

2°. Périscolaire- Ecole :

2.1. Demande de subvention auprès de la CAF de Haute-Saône

Le Relais Parents-Assistants Maternels (RPAM) doit s'équiper d'un logiciel spécifique pour recenser les données qualitatives et quantitatives. Cela permettra au RPAM de traiter un grand nombre de données et de mieux répondre aux nouveaux documents d'évaluation nationaux mis en place en 2014. La CAF pourrait financer l'acquisition du logiciel à hauteur de 100% (en cours de discussion au sein du Conseil d'administration).

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, **d'acheter** un logiciel de gestion pour le RPAM, **de demander** une subvention de cet investissement auprès de la CAF de Haute-Saône et **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

2.2. Majoration en cas de retard au périscolaire.

De nombreux retards de la part des parents ont pu être observés sur tous nos sites périscolaires. Afin d'inciter les parents à mieux respecter les horaires du périscolaire, il pourrait être proposé de mettre en place un tarif majoré lorsque les parents arrivent après 18h30. Ce retard, actuellement non facturé, engendre un coût important pour la collectivité.

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité (2 contre et 2 abstentions) des membres présents et représentés, **d'approuver** la mise en place d'un tarif majoré à hauteur de 3.00€ par quart d'heure quel que soit le montant du quotient familial et **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

2.3. Participation d'intervenants extérieurs lors du temps d'école, des TAP et du périscolaire.

La Communauté de communes gère en direct, pour la rentrée 2015-2016, la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs. A ce titre, il est envisagé de demander à des intervenants (bénévoles ou non) de participer aux Temps d'activités périscolaires (TAP) et/ou aux activités périscolaires : Prévention routière, Ecole départementale de musique, Cercle philatélique vésulien, ...

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, **de valider** la participation d'intervenants lors du temps d'école, d'activités périscolaires et TAP et **d'autoriser** le Président à signer tout document (ex : Convention d'animation) et à payer éventuellement les frais afférents.

2.4. Mise en place d'un médecin référent pour le multi-accueil « les moussaillons »

Il est nécessaire que la crèche dispose des services d'un médecin pédiatre ou général afin d'effectuer d'une part des missions sur place lors de projets d'accueil individualisé, et d'autre part, des missions d'information et de conseil auprès du personnel de la crèche.

Mme Gauthier demande pourquoi ne pas garder le même système qu'à Vellefaux. Mme Paggi lui répond que la CAF impose des examens beaucoup plus poussés aujourd'hui. Le système de Vellefaux va changer également.

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité (8 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés, **de désigner** le Docteur Mathy comme docteur référent de la crèche « Les moussaillons », **de la rémunérer** à hauteur de 900€/an pour son intervention et **d'autoriser** le Président à signer la convention et tout document afférent et à payer tous les frais engendrés par l'intervention du médecin.

2.5. Adoption du programme éducatif pour 2015-2018

Suite à la gestion en direct de la compétence périscolaire sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de réviser le programme éducatif pour le mettre à jour. Auparavant, le périscolaire de Vellefaux tenait compte du projet de l'ancienne Communauté de communes du Chanois, les périscolaires de Loulans, Dampierre, et Montbozon se basaient sur le programme de Familles Rurales et le périscolaire d'Authoison sur celui du Pays Riolois.

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, **de valider** le programme éducatif 2015-2018 proposé en annexe et **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

2.6. Suppression de la dérogation concernant le nombre d'enfants accueillis au Multi-accueil de Vellefaux

La crèche de Vellefaux a été construite afin d'accueillir 20 enfants. Toutefois, actuellement elle dispose d'une dérogation de la PMI l'autorisant à accueillir 25 enfants (voir 28 ponctuellement). Il paraît aujourd'hui nécessaire de mettre fin à cette dérogation afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Le Conseil communautaire adopte, à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés **de mettre fin** à la dérogation sur Vellefaux et de ramener le nombre d'enfants accueilli à 20 et **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

2.7. Renégociation des prêts avec la Banque Populaire

Le Président expose qu'il a été pris attache auprès de la Banque Populaire pour la renégociation des différents prêts contractés auprès de cette dernière.

Une proposition en date du 24 juin 2015 arrivant à expiration au 30 septembre 2015 a été faite par la Banque Populaire à notre collectivité.

Cette proposition reprend l'ensemble des 7 prêts contractés et propose le maintien en l'état des contrats actuels, la durée de remboursement restant inchangée.

Seul les taux des différents prêts font l'objet d'un réaménagement tel qu'il apparaît dans le tableau suivant :

| N° de contrat et opération | Taux avant renégociation | Taux après renégociation |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 07084938 - multiservices | 4.15% | 2.50% |
| 07113379 – ZA de Montbozon | 3.40% | 2.50% |
| 07116288 – Pôle éducatif de Montbozon | 3.70% | 3.00% |
| 07124007 – Gymnase de Larians | 4.60% | 2.50% |
| 07126220 – Commerce Montbozon | 4.00% | 3.00% |
| 07131160 – Crèche de Montbozon | 5.20% | 3.00% |
| 07142596 – Maison communautaire | 3.80% | 3.00% |

Mme Paggi expose que M Delbos a fait le tour de tous les partenaires financiers cet été. M Delbos détail que 7 prêts pourraient représenter une économie estimée sur la durée restante à couvrir de 173 000 €. Il n'y aura aucun frais de renégociation ni de frais de dossier. Aucun taux de pénalité sur ce dossier. Pas de frais de renégociation sur le nouveau prêt.

Le Conseil communautaire, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, **accepte** la proposition de renégociation présentée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et **donne** pouvoir au Président pour signer tout document afférent.

3°. Information.

Création de deux groupes de travail :

1/ sur la rédaction d'un cahier des charges sur les aspects de développement durable et sociaux dans les marchés publics : se sont inscrits M G. Blondel et Mme S. Fleurot

2/ sur la phase d'étude du projet de santé : se sont inscrits Messieurs D. Millefert, F. Tarrapey et J-C. Abrecht.

4°. Questions diverses.

- *Mme Paggi informe les membres d'un problème rencontré sur la taxe d'habitation. Les taux appliqués en 2015 sont ceux de 2026. Les services fiscaux ont été alertés. Pas de directive pour le moment.*

M Laurent demande à ce que soit envoyé un courrier aux habitants.

Mme Paggi lui répond qu'il sera possible d'envoyer un courrier en direction des communes pour les avertir de cette anomalie.

- *Piscine de Dampierre sur Linotte : M Prétot expose que les travaux du petit bassin ne sont pas terminés.*

- *Compagnie Pagnozoo : M Prétot informe les élus de l'intérêt de la compagnie de cirque équestre pour s'installer sur un terrain de la ZA de Montbozon.*

- *SPANC : M Jourdet relance les communes qui n'ont pas encore répondu au questionnaire en vue de la réunion de la commission en date du 29 septembre.*

Fin de séance 23h30